

LOI SUR LES BOISSONS ALCOOLISÉES

R-014-2011

Enregistré auprès du registraire des règlements

2011-09-08

**ARRÊTÉ SUR LE RÉFÉRENDUM RELATIF AUX BOISSONS ALCOOLISÉES
À GJOA HAVEN**

En vertu de l'article 41 et des paragraphes 42(1) et 48(1) de la *Loi sur les boissons alcoolisées* et de tout pouvoir habilitant, le ministre arrête :

- 1. Un référendum sur les boissons alcoolisées aura lieu le 19 septembre 2011 pour la partie du Nunavut située dans un rayon de 20 kilomètres du bureau de hameau de Gjoa Haven.**
- 2. Un vote par anticipation aura lieu le 12 septembre 2011.**

PUBLIÉ PAR
L'IMPRIMEUR DU TERRITOIRE POUR LE NUNAVUT
©2011 GOUVERNEMENT DU NUNAVUT
